

GUIDE DU RIVERAIN

Riverains du
Chéran

Comment
je contribue
au bon
état de la
rivière ?



Source Alt. 1450m

Pont de Rière Bellevaux

Pont de Carlet

Pont d'École

Le Chatelard

Base de Bédiers

Lescheraines

Seuil de Bangas

Pont de l'Aléme

Passerelle de Cusy

Moulin Jamin

Alby-sur-Chéran

Marigny-Sk-Marcel
Siège du SMAC

Plan d'eau de Rumilly

Rumilly

Confluence Fier Alt. 300m

AILLON-LE-JEUNE

AILLON-LE-VIEUX

ARITH

BELLECOMBE

CLÉRY

DOUCY

ÉCOLE

JARISY

LA COMPOTE

LE CHÂTELARD

LESCHERAINES

LA MOTTE

LE NOYER

LES DÉSERTS

MONTAILLEUR

ST-FRANCOIS

STE-REINE

VERRENS ARVEY

ALBY-SUR-CHÉРАН

ALLÈVES

ANNECY (Commune
délégée de Seynod)

CHAINAZ-LES-FRASSES

CHAPEIRY

CUSY

ENTREVERNES

GRUFFY

HERY SUR ALBY

LA CHAPELLE SAINT-AURICE

LESCHAUX

MONTAGNY-LES-LANCHES

MÛRES

QUINTAL

ST-FÉLIX

ST-SYLVESTRE

VIUZ LA CHIESAZ

BLOYE

BOUSSY

MARCELLAZ-ALBANAIS

MARIGNY-ST-MARCEL

MASSINGY

MOYE

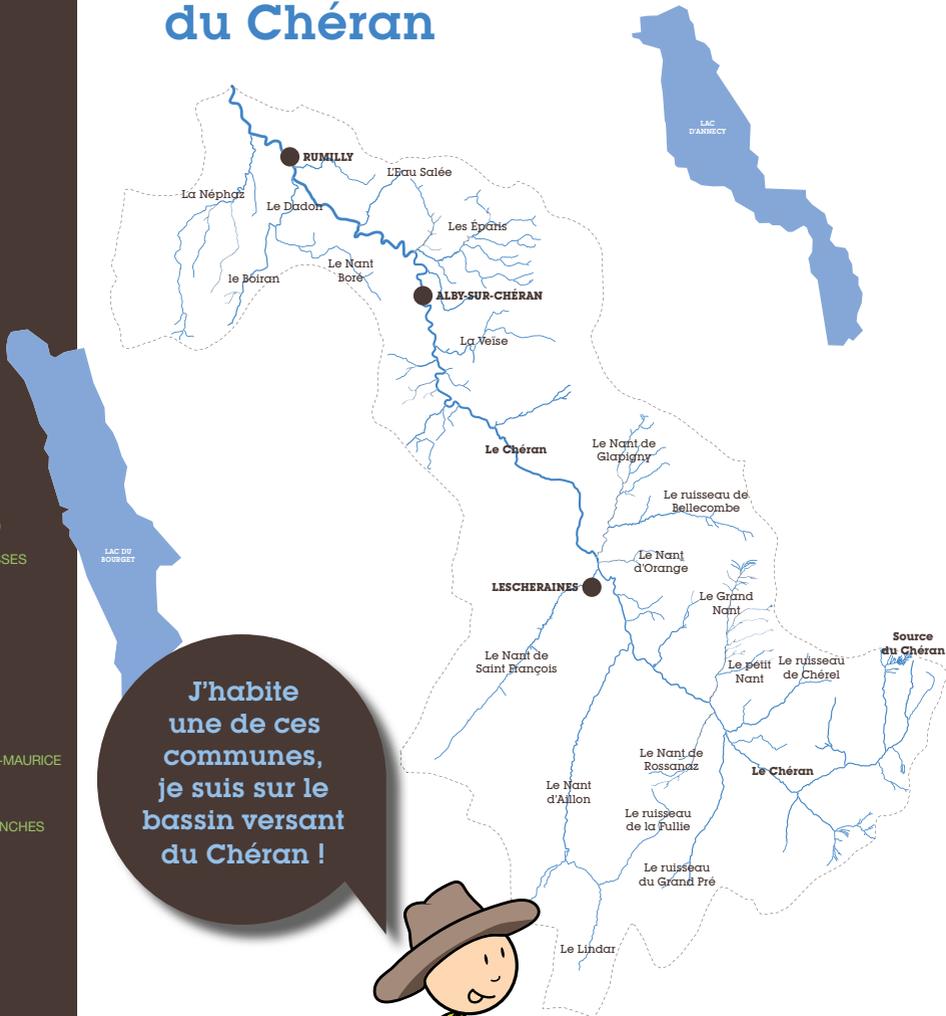
RUMILLY

SALES

ENTRELACS



Le bassin versant du Chéran



**J'habite
une de ces
communes,
je suis sur le
bassin versant
du Chéran !**

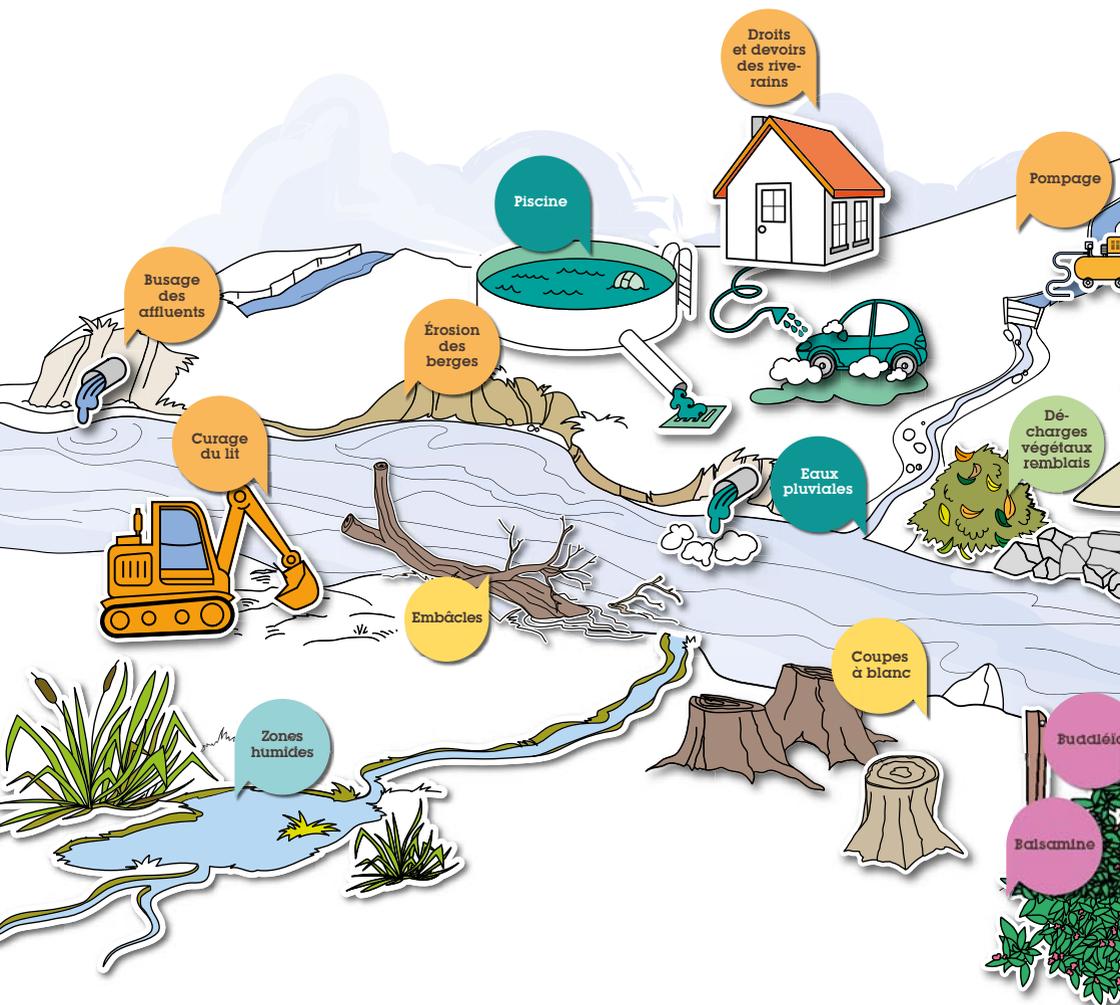


**Ce guide
vous éclairera
sur vos droits
et vos devoirs
en tant que
propriétaire
riverain !**



**Vous trouverez quelques conseils
pratiques pour un meilleur
entretien des cours d'eau.
Participez avec nous à leur
préservation par des gestes
simples et de bon sens !**

Le long du chéran et de



Trouvez les bonnes réponses dans nos fiches thématiques



Entretien des berges



Lutte contre les invasives



Contribuer au bon état de la rivière



Droits et devoirs du propriétaire riverain

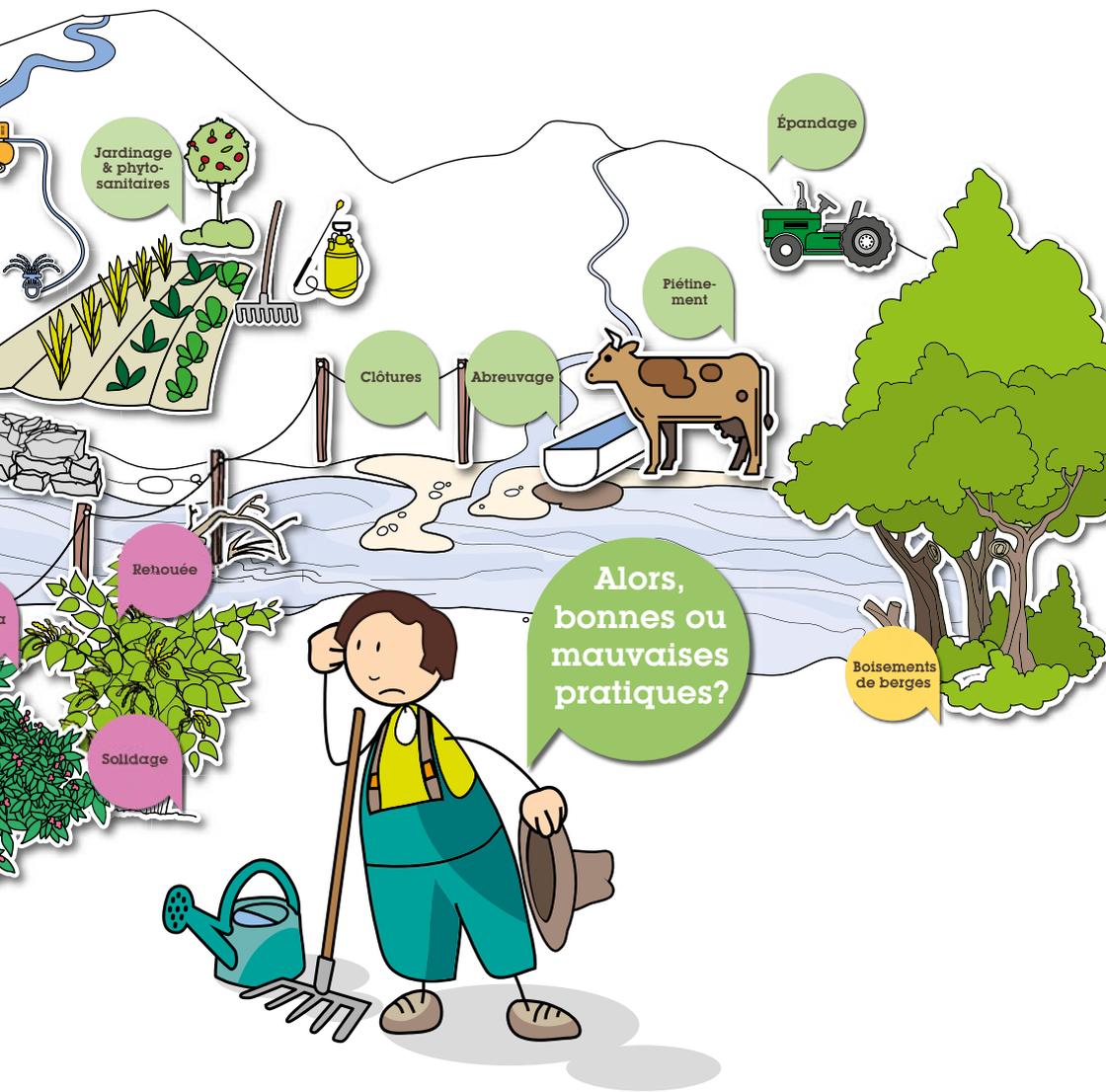


Zones humides et ressource en eau



Agriculture et jardinage

ses affluents



Boisements de berges et embâcles

Les boisements de berges sont une composante importante de la bonne santé du Chéran et de ses affluents.

Ils participent activement :

- Au maintien des berges en limitant l'érosion,
- À la dissipation du courant en vous protégeant pendant les crues,
- À l'épuration et la fixation des sédiments et des polluants issus des terres voisines en jouant le rôle de filtre naturel,
- À la limitation de l'ensoleillement en permettant, grâce à l'ombrage, de garder des eaux fraîches et oxygénées,
- À la préservation de la biodiversité, en servant de refuge à la faune aquatique et terrestre.

Riverain responsable, je participe au bon état écologique de mon cours d'eau

En tant que riverain, vous êtes responsable de par la loi de leur bon entretien.

En réalisant un entretien raisonné des berges, attentif à la diversité des boisements et la préservation de certains embâcles, vous pouvez participer activement à leur préservation et contribuer au bon état écologique du cours d'eau.



Attention avant d'intervenir sur la végétation des berges :

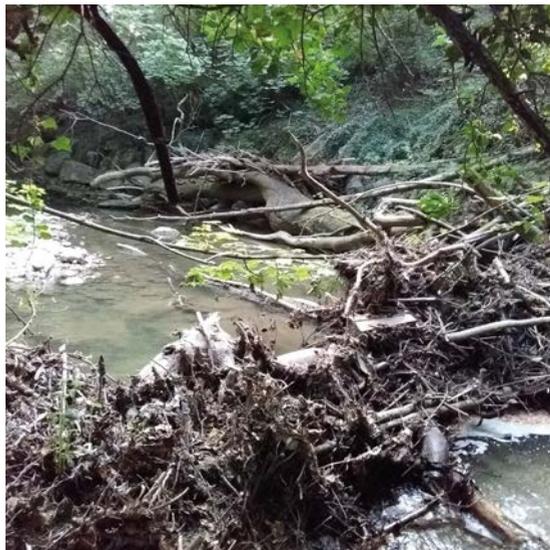
il est important de vérifier le classement de votre boisement dans le règlement d'urbanisme (PLUI) en cours.

LES BONS GESTES

- Intervenez sur les berges en période de repos de la végétation, entre octobre et mars.
- Intervenez régulièrement pour faire des coupes sélectives.
- Favorisez les essences locales adaptées aux milieux humides et aux berges (Aulnes, saules, frênes, noisetiers...).
- Conservez les jeunes arbres et n'hésitez pas à bouturer les espèces comme les saules, aulnes, ...

LES GESTES À PROSCRIRE

- Évitez la coupe rase (coupe à blanc) des boisements, vous allez fragiliser les berges et faciliter l'installation d'espèces invasives,
- Ne plantez pas d'espèces inadaptées aux berges qui risqueraient de les déstabiliser (Peuplier cultivar, robinier faux Acacia).



EMBÂCLES ET ARBRES MORTS, LES CONSERVER OU PAS ?

La présence de bois morts et d'embâcles est naturelle dans un cours d'eau... Ils offrent une niche écologique et peuvent participer à freiner les écoulements pendant les crues. Pour les conserver, il est important qu'ils n'obstruent pas complètement le lit du cours d'eau afin de laisser la libre circulation des écoulements.

VOUS AVEZ UN DOUTE, CONTACTEZ-NOUS !

www.cheran.fr

Contribuer au bon état
de la rivière

Les eaux pluviales

Riverains du
Chéran

En plein air, aux abords de votre propriété ou en ville, les grilles de sol sont souvent appelées à tort «*grilles d'égout*». Il s'agit en fait du réseau d'eau pluviale.

Il conduit les eaux de pluie superficielles vers le ruisseau le plus proche sans traitement. Il ne faut donc pas confondre le réseau d'eau pluviale avec le réseau d'eau usée.

LES MAUVAISES PRATIQUES

Il n'est pas rare de voir des personnes jeter les résidus de peinture, laitance de ciment et produits d'entretien dans les caniveaux pensant qu'ils seront traités à la station d'épuration. Or ce n'est pas le cas, ils vont rejoindre la rivière sans traitement.

AUSSI NOUS VOUS DEMANDONS DE PRENDRE TOUTES LES PRÉCAUTIONS EN ÉVITANT :

- de laver les voitures ou d'autres objets au-dessus de vos grilles d'eaux pluviales,
- de vidanger un moteur dans la nature ou sur une grille de sol,
- de verser des produits chimiques ou toxiques sur les grilles de sol (produits de traitement pour les plantes...),
- de jeter vos mégots dans les grilles d'eaux pluviales

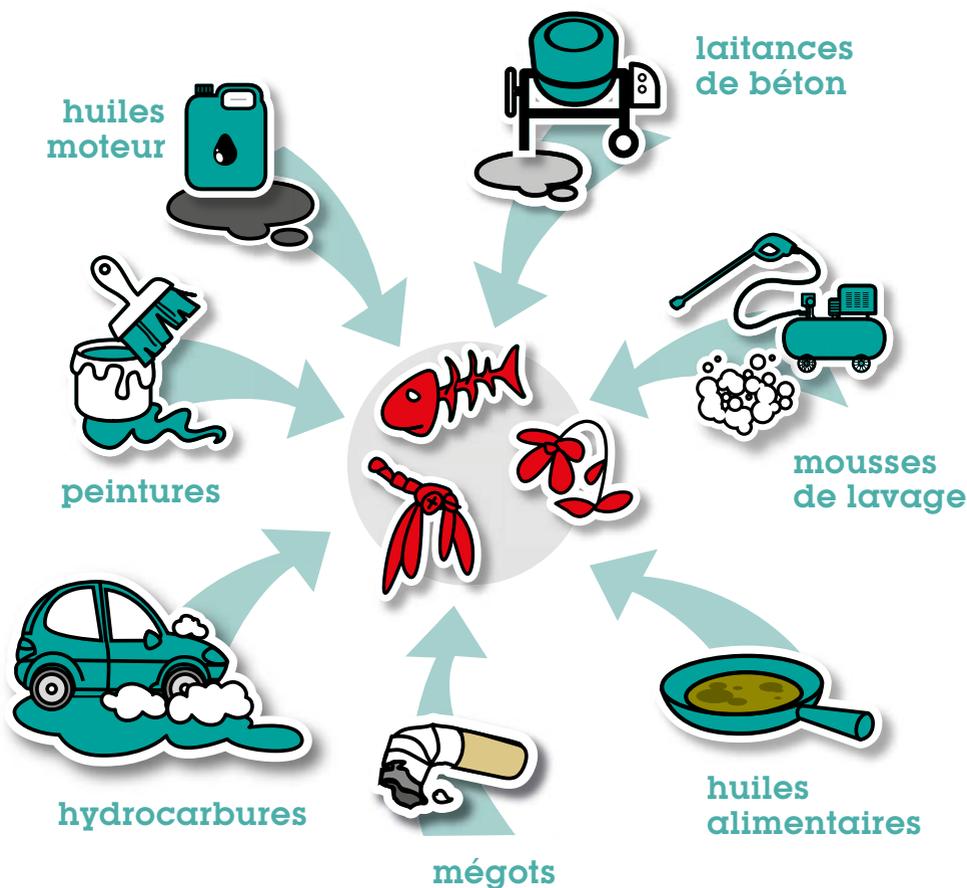
Ici commence
la rivière



Nous vous remercions de ces gestes citoyens qui protègent nos rivières de toute pollution accidentelle.

LES GESTES PRATIQUES POUR VOUS MAIS MORTELS POUR L'ENVIRONNEMENT QU'IL VOUS FAUT ÉVITER :

La plupart de ces déchets sont recyclables. Plutôt que les déverser dans les grilles d'eaux pluviales, emmenez les systématiquement à la déchetterie la plus proche de votre domicile et lavez vos véhicules dans les stations de lavages qui recyclent l'eau.





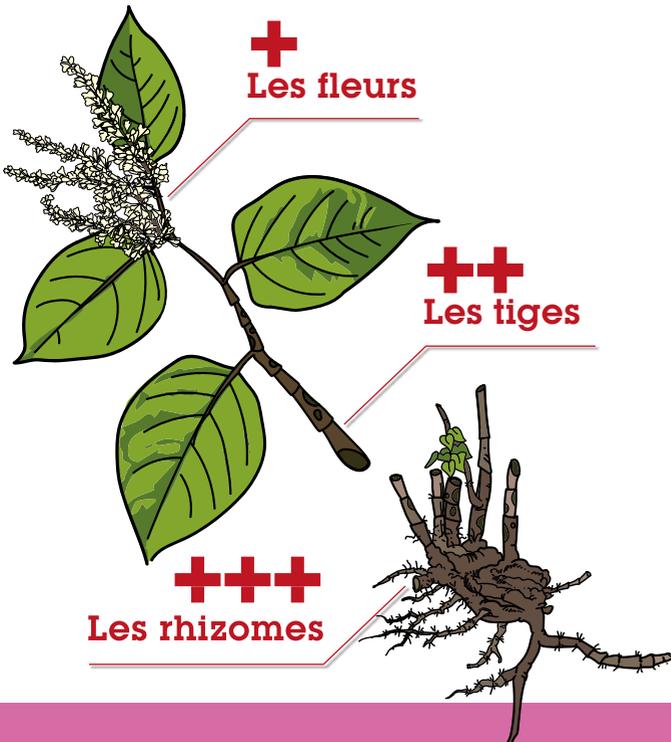
Comment la reconnaître ?

C'est une plante herbacée dont les tiges peuvent atteindre 3m de hauteur. Les feuilles sont en forme de cœur ou de pointe de flèche. Elle possède de petites fleurs blanches en forme de grappes.

Quels sont ses impacts ?

Elle ne maintient pas les berges. Elle envahit et empêche les autres plantes de se développer en sécrétant des toxines dans le sol (elle nuit à la biodiversité sur les berges).

Comment se propage-t-elle ?



Le SMIAC lutte contre la Renouée grâce à un plan de gestion et a engagé un programme de travaux sur la période **2017/2020 de 420 000€** financé dans le cadre du programme Européen **ALCOTRA EAU-CONCERT 2**

LES MÉTHODES DE LUTTE

- **Faucardage avec un outil coupant** : Débroussaillage débroussailleuse à lame ou sécateur
- **Stockage sur bâche étanche**
- **Séchage sur bâche étanche**
- **Transport en déchetterie**
(si votre déchetterie l'accepte)

J'ai un tout petit massif, je creuse et j'arrache le rhizome. Si j'ai un doute, j'appelle le SMIAC !



Rhizomes de renouée



LES PRATIQUES À ÉVITER...

- Tiges sur le sol nu
- Désherbant
- Épareuse
- Gyrobroyeur
- Tondeuse
- Débroussailleuse
- Rotofil
- Terrassement

La balsamine de l'Himalaya

Comment la reconnaître ?

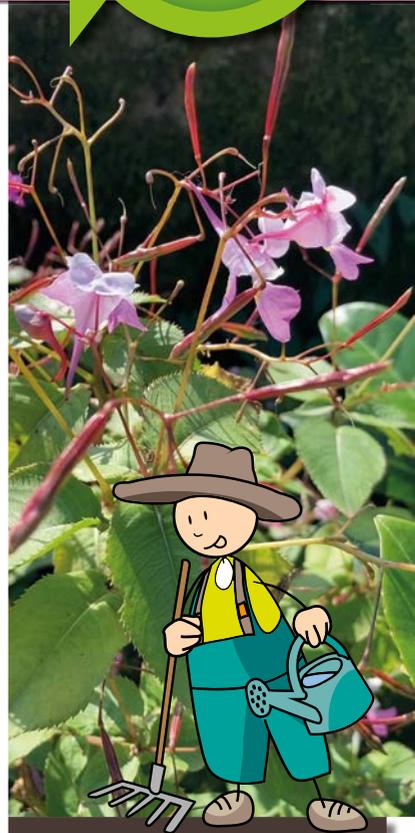
C'est une plante herbacée annuelle dont les tiges peuvent atteindre 3,50m de hauteur. Elle possède des fleurs pourpres, roses ou blanches groupées en grappes.

Jolie, mais envahissante

De par sa croissance rapide et précoce, elle envahit et empêche les autres plantes locales de se développer. Elle ne permet pas de maintenir les berges efficacement.

Comment se propage-t-elle ?

Par les graines, un pied peut produire jusqu'à 2500 graines et se propage jusqu'à 7 m du pied mère par explosion de ses capsules. Ses graines flottent et sont transportées par les crues pour coloniser de nouveaux espaces. Elles peuvent rester en dormance dans le sol pendant plusieurs années.



Le SMIAC lutte contre cette plante

de manière cohérente
par l'intermédiaire
de son équipe rivière
en réalisant des
campagnes de fauches
et d'arrachages.



LES MÉTHODES DE LUTTE

La meilleure période pour intervenir : avant la mi-août, voir début septembre.

L'arracher plusieurs fois par an, ou la faucher à la débroussailleuse au ras du sol pour limiter son rejet. Procéder à la première intervention avant mi-août, avant qu'elle ne graine.

La sécher sur une aire étanche (elle ne doit pas toucher le sol).

LES PRATIQUES À ÉVITER...

- Entreposer les plantes fauchées en contact avec le sol ou dans l'eau : la plante risque de bouturer ou d'être emportée par une crue et coloniser la rivière plus en aval !
- La coupe à blanc de la végétation à proximité de la balsamine favorise son développement !

Lutte contre les invasives

Le buddléia

ou arbre à papillons

Riverains du
Chéran

Comment le reconnaître ?

C'est un arbuste assez bas et touffu pouvant mesurer jusqu'à 5 m de hauteur. Les branches se couvrent dès juin de belles panicules de fleurs colorées, blanches ou violet-mauve pour les buddléias sauvages, mais aussi bleues, violettes, ou roses pour les variétés horticoles.

Joli, mais envahissant

C'est une espèce peu exigeante et de par sa croissance rapide et précoce, elle envahit et empêche les plantes locales de se développer. Et elle ne permet pas de maintenir les berges efficacement.

Comment se propage-t-il ?

Essentiellement par les graines sous l'action du vent, mais aussi par bouturage des fragments de tiges et de racines.



On retrouve beaucoup de Buddléia le long du Chéran sur les hauts de falaises, et les bancs de graviers

Attention cette plante est en vente libre dans les jardinerie, il faut être vigilant pour ne pas être envahi.



LES MÉTHODES DE LUTTE

La meilleure période pour intervenir : avant la mi-juin.

Si je veux m'en débarrasser : il faut l'arracher sans laisser de racines ni de fragments de tiges.

Si je veux limiter sa prolifération : je coupe les fleurs juste après leur floraison et pour éviter la production de graines.

LES PRATIQUES À ÉVITER...

- Entreposer les plantes fauchées en contact avec le sol et dans l'eau : La plante risque de bouturer ou d'être emportée par une crue et coloniser la rivière plus en aval.
- Les coupes à blanc de la végétation à proximité du Buddléia favorisent son développement !

Droits et devoirs du propriétaire riverain

Ce que dit la loi



À SAVOIR :

Si vous êtes propriétaire en bordure d'une rivière, vous êtes propriétaire du fond du lit de la rivière jusqu'au milieu du lit.

L'autre moitié appartient au propriétaire de la rive opposée.

Vous avez donc des droits, mais aussi des devoirs.

QUELS SONT MES DROITS ?

J'ai le droit de prélever de l'eau pour usage domestique (*arrosage, abreuvement des animaux...*) à condition de préserver le milieu aquatique. Un débit minimum doit toujours être respecté pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces de la rivière.

Attention! Si vous prélevez beaucoup d'eau, une déclaration une autorisation en préfecture ou en mairie peuvent être nécessaires.

Afin de connaître le volume d'eau qu'il est possible de prélever, s'adresser à la Police de l'Eau et de la Pêche (DDT Haute Savoie et Savoie).

En cas d'arrêt sécheresse, ce dernier peut limiter ou interdire tous prélèvements sur les eaux superficielles, alors tenez-vous informé !



Attention

En cas de défaillance du propriétaire riverain, la commune ou le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé.



QUELS SONT MES DEVOIRS ?

Le maintien des écoulements

«Le propriétaire riverain est tenu de maintenir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles {...}» Article L215-14 du Code de l'environnement.

Un embâcle est composé de déchets et de débris végétaux. Il peut constituer un obstacle à l'écoulement des eaux selon son importance et sa situation géographique.

En milieu urbain, l'embâcle peut entraîner des problèmes d'inondation. Cependant, s'il n'entrave pas l'écoulement des eaux, il peut être conservé. En effet, il offre une zone de refuge à la vie aquatique.

L'entretien des Berges

Le propriétaire riverain doit assurer l'entretien des berges, tout en préservant le milieu aquatique et son écosystème. Il doit procéder à l'entretien des rives par un recépage et un élagage de la végétation.

« {... } entretenir la rive par élagage et recépage de la végétation arborée, enlever les embâcles et débris, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, assurer la bonne tenue des berges et préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques. » Article L215-14 du Code de l'environnement

**VOUS AVEZ UN DOUTE,
CONTACTEZ-NOUS !**

www.cheran.fr

WWW.CHERAN.FR

INFOS ET CONSEILS PRATIQUES

POUR TOUT RENSEIGNEMENTS



Syndicat Mixte
Interdépartemental
d'Aménagement
du Chéran

SYNDICAT MIXTE INTERDÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT DU CHÉRAN (SMIAC)

60 C chemin du moulin

74150 MARIGNY-SAINT-MARCEL

smiac@cheran.fr - Tél. 04 50 68 26 11 - www.cheran.fr

EN CAS DE POLLUTION

OFFICE FRANÇAIS POUR LA BIODIVERSITÉ (OFB)

Service départemental de la Haute-Savoie

sd74@ofb.gouv.fr - Tél. 04 50 52 49 14

Service départemental de la Savoie

sd73@ofb.gouv.fr - Tél. 04 79 36 29 71

SE RENSEIGNER SUR MES DROITS ET DEVOIRS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Service eau environnement 74

ddt-see@haute-savoie.gouv.fr - Tél. 04 50 33 77 65

Service environnement eau forêt 73

ddt-seef@savoie.gouv.fr - Tél. 04 79 71 72 93

Partenaires

Cette plaquette a été réalisée par le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran dans le cadre du Programme de coopération territoriale européenne France - Italie 2007-2013 ALCOTRA «EAU-CONCERT», et Cofinancé par l'Union Européenne à travers le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

